



Recommandation d'OSSTF/FEESO : Intelligence artificielle (IA)

Recommandation d'OSSTF/FEESO : Intelligence artificielle (IA)

Le personnel enseignant et les travailleuses et travailleurs en éducation sont au cœur de l'éducation publique, où le jugement professionnel du personnel bienveillant en éducation est essentiel pour répondre aux divers besoins des élèves et aider chaque élève à s'épanouir. Tout le personnel enseignant, toutes les travailleuses et tous les travailleurs en éducation devraient pouvoir choisir les outils et les approches qu'ils utilisent pour soutenir leur rôle et leur travail, et l'utilisation de matériel ou de contenu fourni par des entités d'entreprise devrait également être conforme au jugement professionnel des travailleuses et des travailleurs. Une approche centrée sur l'être humain est essentielle à des milieux d'enseignement et d'apprentissage efficaces et dynamiques; les outils technologiques peuvent être utiles, mais ne remplaceront jamais le rôle essentiel que jouent les êtres humains en éducation.

À mesure que le paysage éducatif évolue, la base humaine de l'éducation demeure irremplaçable, et il est important que le personnel enseignant et les travailleuses et les travailleurs en éducation comprennent les enjeux et les risques liés à l'intelligence artificielle dans leur travail et avec les élèves.

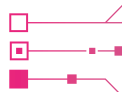
But

Le but de ce document est de sensibiliser les membres d'OSSTF/FEESO aux considérations et aux risques liés à l'utilisation de l'intelligence artificielle dans leur travail.

Considérations en matière d'éthique et de risque

- **Protection de la vie privée :** Les outils d'IA s'appuient sur les données fournies par les utilisatrices et utilisateurs, et il est important de savoir que les informations saisies pourraient ne pas être protégées dans le contexte de la protection de la vie privée. Elles peuvent être stockées, utilisées ou partagées d'une manière que l'utilisatrice ou l'utilisateur ne peut contrôler.
- Les membres ne doivent jamais télécharger des informations qui permettent d'identifier un élève (nom, date de naissance, adresse, numéro d'élève). Cela comprend les profils académiques et les données d'évaluation des élèves.

- Les données des élèves doivent être traitées en toute confidentialité, et les outils d'IA ne doivent ni recueillir ni utiliser ces données. Le personnel enseignant et les travailleuses et travailleurs en éducation ont la responsabilité de protéger la vie privée des élèves et doivent s'assurer que tous les outils d'IA qu'ils utilisent respectent de strictes normes en matière de protection des données. Si l'employeur a une liste d'outils d'IA approuvés, les membres de l'équipe devraient le savoir.
- **Exactitude** : Les résultats des outils d'IA peuvent être inexacts ou déformer les informations.
- **Hallucinations** : L'IA produit des résultats en fonction de l'entrée de données de modèles. Parfois, face à l'incertitude, l'IA comble les lacunes en sélectionnant les mots ou expressions les plus probables statistiquement, plutôt que de raisonner sur le problème comme un être humain ou de reconnaître qu'elle ne peut pas fournir de réponse définitive. Ces erreurs passent souvent inaperçues auprès des personnes non initiées dans le domaine, et même des experts qui ne vérifient pas systématiquement les résultats de l'IA.
- **Biais** : L'IA s'entraîne sur des données facilement accessibles en ligne, alors que la disponibilité et la prépondérance de ces données sont inégales et comportent des biais systémiques. À mesure que le contenu généré par l'IA envahit l'Internet, cela crée une boucle de rétroaction qui amplifie ces biais existants.
- **Propriété intellectuelle** : De nombreux détenteurs de droits d'auteur dans les communautés de l'édition, du journalisme, de la conception et des arts estiment que les outils d'IA portent atteinte à leurs droits de propriété intellectuelle et mettent en péril leurs moyens de subsistance, tandis que les entreprises informatiques ont argumenté que leur utilisation non autorisée de documents protégés par des droits d'auteur constitue une « utilisation juste » et une « utilisation équitable ».
- **Marchés du travail et sécurité d'emploi** : Les syndicats et syndicalistes sont extrêmement préoccupés par les menaces que les outils d'IA font peser sur le plein emploi et la sécurité d'emploi. Les membres doivent être conscients de l'impact que l'utilisation des outils d'IA peut avoir sur la sécurité d'emploi de certaines travailleuses et certains travailleurs en éducation, ou des travailleuses et travailleurs en général.
- **Impacts environnementaux** : Celles et ceux qui envisagent d'utiliser des outils d'IA doivent être conscients que ces outils nécessitent une puissance de calcul considérable, qui dépend



d'une consommation d'électricité très importante de la part des centres de données. Selon la juridiction où sont situés les centres de données, cette électricité peut générer d'importantes émissions de carbone, contribuant ainsi aux changements climatiques. Ces mêmes centres de données nécessitent de grandes quantités d'eau pour refroidir les processeurs et peuvent puiser dans des ressources déjà fortement sollicitées et nécessaires à l'agriculture et à la consommation humaine.

Dans le cadre de leur pratique professionnelle, si un outil d'IA est utilisé, les membres doivent :

- Toujours vérifier les résultats ainsi que leurs sources afin de vérifier leur exactitude, l'absence de biais, d'hallucinations et autres erreurs. Les outils d'IA doivent être évalués de manière critique afin de déceler les biais potentiels ou les comportements contraires à l'éthique;
- Ils doivent faire preuve de jugement professionnel pour déterminer s'il convient d'utiliser des outils d'IA à des fins pédagogiques et (ou) administratives, et quand, en tenant compte des considérations en matière d'éthique et de risque;
- Faire preuve de jugement professionnel dans l'évaluation et le compte rendu des résultats scolaires des élèves. Si l'IA est utilisée pour générer des questions ou des idées, le jugement professionnel du personnel en éducation doit demeurer le principal facteur déterminant.

Dangers

• **Professionalisation réduite :**

- Si l'IA est utilisée pour aider ou compléter le travail, il est essentiel de préserver le jugement professionnel et l'interaction humaine.
- Les relations humaines et le jugement professionnel sont au cœur de l'éducation, et la prévalence croissante des outils d'IA diminue l'importance de l'expertise, de la formation spécialisée et des relations humaines fondamentales pour l'éducation publique.

- **Ingérence des entreprises :** Les outils d'apprentissage de l'IA peuvent également recourir à la surveillance et à l'exploration de données pour recueillir des renseignements sur les utilisatrices et

utilisateurs. Cela peut mener à la commercialisation de l'éducation, car des données privées précieuses sont potentiellement monétisées.

Considérations professionnelles

En ce qui concerne l'utilisation de l'IA dans leur pratique professionnelle, les membres devraient :

- S'assurer que toute utilisation d'outils d'IA et de leurs résultats sont conforme aux normes en matière d'éthique et professionnelles établies par leur :
 - ordre professionnel, et
 - politiques de l'employeur ou du conseil scolaire.
- Prenez connaissance des politiques ou directives de votre employeur concernant l'utilisation de l'intelligence artificielle.
 - Les membres doivent être conscients des outils que leur employeur a identifiés comme approuvés et des outils qui ne le sont pas, ainsi que des directives relatives aux pratiques.

Conclusion

L'intelligence artificielle est de plus en plus présente dans l'éducation, mais son utilisation ne doit jamais substituer les relations humaines et le jugement professionnel qui constituent la base du travail en éducation publique. Bien que l'IA puisse offrir des outils utiles, le personnel enseignant et les travailleuses et travailleurs en éducation doivent rester vigilants quant aux questions de confidentialité, d'exactitude et de normes en matière d'éthique. Les membres d'OSSTF/FEESO doivent protéger leur autonomie professionnelle, protéger les données des élèves et évaluer de manière critique les résultats de l'IA. Le fait de rester informé et d'exercer un jugement professionnel permettra de faire en sorte que la technologie appuie, et ne remplace pas, la base humaine de l'éducation.

Politiques externes d'OSSTF/FEESO

L'IA a la possibilité d'influencer considérablement les emplois et la nature du travail. OSSTF/FEESO favorise les protections par le biais de la négociation collective et a approuvé plusieurs politiques externes liées à l'IA. Les politiques externes désignent la position prise sur des questions qui outrepassent le pouvoir législatif interne de la Fédération.

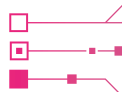
C'est la politique d'OSSTF/FEESO que :

- Les employeurs devraient divulguer aux employé(e)s les moyens par lesquels ils se servent de l'intelligence artificielle pour informer ou prendre les décisions.
- L'usage de l'intelligence artificielle ne devrait pas mener à des pertes d'emploi.
- Les données générées par l'intelligence artificielle pour informer ou prendre les décisions devraient être vérifiées par l'employeur pour en assurer le caractère juste.
- Les employeurs ne devraient pas utiliser l'intelligence artificielle pour recueillir, utiliser, retenir ou divulguer des renseignements confidentiels, privés et (ou) sensibles.
- L'intelligence artificielle ne devrait pas être utilisée pour déterminer des mesures disciplinaires ou le congédiement d'un employé(e).
- L'intelligence artificielle ne devrait pas être utilisée pour limiter ou restreindre l'autonomie ou le jugement professionnel des travailleuses et des travailleurs.
- L'intelligence artificielle ne devrait pas être utilisée pour établir des attentes ou des normes en matière de rendement des employé(e)s.
- L'intelligence artificielle ne devrait pas être utilisée pour surveiller les employé(e)s.
- L'intelligence artificielle ne devrait pas être utilisée dans l'évaluation du rendement d'un employé(e).
- L'utilisation de l'intelligence artificielle par l'employeur devrait être uniforme et non arbitraire dans son application.
- L'intelligence artificielle ne doit pas remplacer le perfectionnement professionnel pertinent et régulier offert aux travailleuses et aux travailleurs.
- L'intelligence artificielle ne devrait pas être utilisée pour automatiser les entrevues en compagnie des employé(e)s.
- Que les pratiques éducatives fondées sur des données probantes qui offrent des occasions d'apprentissage de qualité devraient avoir la priorité sur une pédagogie menée par la technologie.
- À l'exception des technologies prescrites pour les élèves par l'entremise d'un PEI, le recours à toute technologie en salle de classe ou milieu d'apprentissage devrait être laissé au jugement professionnel du membre.
- Lorsque les ordinateurs et les autres technologies numériques devraient faire partie intégrante de l'enseignement et du processus d'évaluation :

- les appareils et logiciels devraient être fournis à tous les membres à la charge de l'employeur;
- la formation appropriée devrait être donnée pendant les heures de travail et sans frais pour les membres; et
- l'employeur devrait veiller à ce que tous les élèves aient accès à la technologie requise pour répondre aux attentes de tous les programmes-cadres de façon à ce que ni les élèves ni les membres d'OSSTF/FEESO ne soient pénalisés.
- Le ministère de l'Éducation et les employeurs devraient allouer suffisamment d'argent, de ressources, de temps de préparation et de formation en cours d'emploi, durant les heures de travail, pour soutenir toute initiative du ministère de l'Éducation ou de l'employeur qui fait référence à une méthode ou technologie d'enseignement spécifique.
- L'introduction de la communication, de la technologie et de la culture numériques devrait se faire de manière à s'assurer qu'il n'y a pas de réduction du nombre de postes de personnel en éducation.
- L'élaboration et l'examen de politiques ou de procédures sur l'usage des courriels, de l'Internet ou de la technologie, conçus pour s'appliquer aux membres qui se servent d'ordinateurs appartenant à l'employeur, devraient être effectués en consultation avec l'unité de négociation.

Resources

- **InitIAtives CAVLFO.** « Utilisation responsable – Ressources. » InitIAtives CAVLFO, <https://initiativescavlfo.org/utilisation-responsable-ressources/>
- **Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario (OSSTF/FEESO).** « Ressource du mois – novembre 2025. » Fédération des enseignantes-enseignants des écoles secondaires de l'Ontario, nov. 2025, <https://www.osstf.on.ca/en-CA/resource-centre/educators-resources/resources-of-month-archive/2025/november.aspx>.
- **Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario** « Webinaires | Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario - OTF/FEO. » Fédération des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, <https://www.otffeo.on.ca/en/learning/otf-connects/webinars/>.
- **UNESCO.** « Intelligence artificielle. » UNESCO, www.unesco.org/en/artificial-intelligence.





Ontario Secondary School Teachers' Federation
Fédération des enseignantes-enseignants
des écoles secondaires de l'Ontario
60 Mobile Drive, Toronto, Ontario M4A 2P3

TEL 416.751.8300
TEL 1.800.267.7867
FAX 416.751.3394
www.osstf.on.ca

